

Quand quelqu'un menacé d'un danger imminent appelle au secours et conjure qu'on vienne le protéger et le défendre, promettant protection et liberté, pendant "la circonstance actuelle" cela ne peut pas vouloir dire qu'une fois le danger passé il prendra ou laissera prendre par les siens ceux dont il a imploré l'assistance.

M. Archibald, dit-on, ne pouvait pas engager plus que sa responsabilité personnelle ! Pour notre part, nous croyons à l'axiôme que "dans un danger imminent le *premier* présent a l'autorité du *premier* absent."

Quand un vaisseau menace de sombrer, en l'absence du capitaine et du second, le lieutenant qui reste à bord a le droit non seulement de commander la manœuvre, de faire plonger dans l'abîme ceux qui peuvent porter secours, il a même le droit d'encourager par des promesses tout le monde à faire noblement son devoir, et ces promesses lient ceux qu'il représente.

Si un régiment est attaqué à l'improviste par l'ennemi en l'absence du général et du colonel, c'est au premier officier du service de veiller à la sûreté de ceux qui lui sont confiés. Et quand dans l'impossibilité de recourir aux quartiers-généraux, il a réussi à sauver ceux qui lui étaient soumis, bien sûr, personne ne lui reprochera son intrépidité, et ses chefs ne sauraient laisser maltraiter ceux qui l'ont aidé à sauver la troupe soumise à ses ordres.

Une province de la Confédération est menacée par des envahisseurs ; le lieutenant-gouverneur ne peut pas recourir au gouverneur-général, encore moins aux autorités impériales ; il prend toutes les mesures que la prudence et le bon sens lui indiquent ; réussit parfaitement à conjurer les malheurs que la promptitude seule de son action peut écarter.

Dira-t-on qu'il a eu tort ? Les autorités fédérales et impériales répudieront-elles les obligations d'honneur que leur lieutenant a contractées ?

Est-il possible de soupçonner qu'il y aura hésitation dans l'exercice de la prérogative royale de pardonner quand il n'y a pas eu hésitation à mettre sa vie au service de la couronne. Des enfants jouant aux grands hommes comprendraient tout ceci et ne manqueraient pas aux obligations du rôle.

Si après tout cela, on demande comment il se fait que les autorités n'aient pas lancé une nouvelle proclamation d'amnistie : la chose est bien simple et bien naturelle, c'est que l'amnistie